

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D57-2026	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvée
D58-2026	Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée	Approuvée
D59-2026	Attribution du marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire - centre de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027	Approuvée
D60-2026	Restaurant scolaire / tarification année scolaire 2026 / 2027 et règlement intérieur	Approuvée
D61-2026	Construction de la salle « Scène M'Oie » marché de travaux / avenants aux lots 1-2-5-6-7-9-et 15	Approuvée
D62-2026	Loyers au 1 <sup>er</sup> juillet 2026 des logements locatifs communaux	Approuvée

Publication du 5 juin 2026





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Mai 2026

<b>Présents</b>	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Sophie MISLIN pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Stéphane METAYER pouvoir à Francis GUÉRY
<b>Secrétaire de séance</b>	Flavie BARRÉ
<b>D57-2026 / OBJET</b>	<b>Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux</b>

Monsieur Le Maire explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Monsieur Le Maire rappelle le cadre légal et notamment

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1 - A et suivants,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il précise que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), a réuni une liste de référents qui peuvent intervenir seul ou collégalement.

- M Bertrand FAURE professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- M Bruno LORFEUVRE administrateur des finances publics adjoint  
En formation collégiale
- M Jean François MOLLA Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- M Bernard MADELAINE Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- ✓ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.



- ✓ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- ✓ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- ✓ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- ✓ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
  - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- ✓ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- ✓ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/06/2026 Reçu en préfecture le 04/06/2026 Publié le 5 juin 2026 ID : 085-218501963-20260601-D57_2026-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Ore, le 1<sup>er</sup> juin 2026 Le Maire : J. DALLET</p> <div style="text-align: center;">    </div> <p>La secrétaire de séance Flavie BARRÉ</p> <div style="text-align: center;">  </div>
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Mai 2026

<b>Présents</b>	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Sophie MISSLIN pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Stéphane METAYER pouvoir à Francis GUÉRY
<b>Secrétaire de séance</b>	Flavie BARRÉ
<b>D58-2026 / OBJET</b>	<b>Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée</b>

Monsieur Le Maire explique que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Il précise que ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

Monsieur Le Maire indique que l'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.



Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite intégrer ce dispositif et solliciter pour ce faire l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour lancer la procédure qui permettra l'adhésion au dispositif de signallement et notamment pour consulter le Comité Social Territorial

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 2 juin 2026 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Flavie BARRÉ
Envoyé en préfecture le 04/06/2026 Reçu en préfecture le 04/06/2026 Publié le 5 juin 2026 ID : 085-218501963-20260601-D58_2026-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Mai 2026

<b>Présents</b>	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Sophie MISSLIN pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Stéphane METAYER pouvoir à Francis GUÉRY
<b>Secrétaire de séance</b>	Flavie BARRÉ
<b>D59-2026 / OBJET</b>	<b>Attribution du marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire - centre de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027</b>

Mme Natacha FONTENY adjointe rappelle que le précédent marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire arrive à son terme à la fin de cette année scolaire 2025-2026. Une nouvelle consultation a été lancée après réalisation d'un groupement de commandes avec l'association les P'tits Loups par délibération D24-2026 du 9 mars 2026.

Mme FONTENY rappelle le cadre réglementaire et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ainsi que les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Compte tenu du montant estimatif du marché l'appel public à concurrence suivant a été réalisé :

- Mode de passation du marché : Procédure adaptée service spécifique
- Publication : Lundi 23 mars 2026 sur marchés sécurisés et le jeudi 26 mars 2026 dans le journal « Ouest France »
- Allotissement : sans allotissement
- Critères de jugement des offres : Valeur technique de l'offre : 50 %  
Prix de la prestation : 40 %  
Valeur environnementale de l'offre : 10%
- Date limite de dépôt des offres jeudi 23 avril 2026 à 12H

⇒ 4 entreprises ont déposé une offre et le bureau FCS restauration a analysé chacune d'elles en fonction des critères du règlement de consultation. Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

Société	Valeur tech. / 50	Environnement / 10	Note prix / 40	Note globale / 100	Classement
API	35,74	7	39,12	<b>81,86</b>	<b>1</b>
ARMONYS	31,36	6	40,00	<b>77,36</b>	<b>4</b>
RESTAUVAL	30,80	7	39,66	<b>77,46</b>	<b>3</b>
RESTORIA	33,76	6,5	39,78	<b>80,04</b>	<b>2</b>



Madame FONTENY précise que la commission Affaires Scolaires propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, c'est-à-dire l'entreprise API pour un montant annuel prévisionnel pour 2026-2027 de 91 283,51 € HT suivant bordereau annexé à l'acte d'engagement et fixant les prix suivants :

API restauration	Prix HT
Enfants classes de maternelle écoles et accueil et loisirs	3.73
Enfants classes de maternelle écoles et accueil et loisirs	3.92
Adultes	4.63
<b>Total</b>	

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE**, d'attribuer le marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire - centre de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 à l'entreprise API Restauration Vendée mieux-disante au vu des critères fixés au règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 5 juin 2026

ID : 085-218501963-20260601-D59\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire :  
I. DALLET

La secrétaire de séance  
Flavie BARRÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*



Publié le : 05/06/2026 09:48 (Europe/Paris)

Par : SAGO

[https://www.sago.fr/documents\\_administratifs/65008](https://www.sago.fr/documents_administratifs/65008)

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Mai 2026

<b>Présents</b>	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Sophie MISSLIN pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Stéphane METAYER pouvoir à Francis GUÉRY
<b>Secrétaire de séance</b>	Flavie BARRÉ
<b>D60-2026 / OBJET</b>	Restaurant scolaire / tarification année scolaire 2026 / 2027 et règlement intérieur :

Le Conseil municipal ;

Vu le bilan de fonctionnement théorique de l'année 2025/2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire - centre de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et la délibération du Conseil Municipal retenant la société API Restauration

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° D05-2026 en date du 2 mars 2026 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé, d'octroyer une aide en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant le restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle, en fonction de leur quotient familial

Vu la proposition de la commission en charge des affaires scolaires

Au vu du prévisionnel des dépenses et recettes pour l'année 2026/2027 ;

Après avoir pris connaissance des modifications du règlement intérieur demandées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le tarif des repas comme suit pour l'année 2026/2027, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel	Forfait PAI	Prix du repas adulte
5,08 €	5,50 €	1,60 €	7 €

Tarifs concernant les familles inscrites au dispositif mis en place par le CCAS dans sa délibération du 2 mars 2026 dont les modalités sont susnommées ci-dessus (versement directement de l'aide par le CCAS à la Commune) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 (-0,90 €)		Quotient familial de 401 à 900 (-0,50 €)	
Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel	Prix du repas régulier	Prix du repas occasionnel
4,18 €	4,60 €	4,58 €	5 €

- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur telles que présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,  Envoyé en préfecture le 04/06/2026 Reçu en préfecture le 04/06/2026 Publié le 5 juin 2026 ID : 085-218501963-20260601-D60_2026-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie le 1 <sup>er</sup> juin 2026 Le Maire : J. DALLET  
	La secrétaire de séance Flavie BARRÉ 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Mai 2026

<b>Présents</b>	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Sophie MISSLIN pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Stéphane METAYER pouvoir à Francis GUÉRY
<b>Secrétaire de séance</b>	Flavie BARRÉ
<b>D61-2026 / OBJET</b>	Construction de la salle « Scène M'Oie » marché de travaux / avenants aux lots 1-2-5-6-7-9-et 15

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des modifications ont été apportées dans les travaux de la salle Scène M'Oie pour les lots 1-2-5-6-7-9-15. Les travaux de construction arrivent à leur terme et il est possible de faire les balances financières entre plus et moins-value pour les entreprises qui sont intervenues. M Guéry présente ainsi les avenants proposés par le maître d'œuvre au vu des travaux réalisés

**Lot n°1** : VRD

**Avenant n°2** **Objet de ma modification** : Balance financière entre plus et moins-values

**Attributaire** : SOFULTRAP

Rue du Stade - BP7

85250 St FULGENT

**Marché initial du 07/01/2025** - montant 80 000,00 € HT

**Avenant n° 1** montant : - 282,00 € HT

**Avenant n° 2** montant : - 1 305,00 € HT

**Nouveau montant du marché** : 78 413,00 € HT (- 1.98%)

**Lot n°2** : Gros Œuvre

**Avenant n°1** : **Objet de ma modification** : Balance Financière

**Attributaire** : L ESPERANCE DES ETS FAUCHARD

151 Rue du Docteur Fayau

85600 MONTAIGU

**Marché initial du 07/01/2025** - montant 450 700 € HT

**Avenant n° 1** montant : + 433,75 € HT

**Nouveau montant du marché** : 451 133,75 € HT (+ 0,10 %)

**Lot n°5** : Bardage métallique – Métallerie – Serrurerie

**Avenant n°2** : **Objet de ma modification** : mise en place provisoire d'acrotère

**Avenant N°3** : **Objet de ma modification** : Création d'une trappe

Mise au point de la surface de bardage

**Attributaire** : BATI TECK

Parc d'activité Vendéopole

85480 BOURNEZEAU

**Marché initial du 07/01/2025** - montant 119 749,59 € HT

**Avenant n° 1** montant : + 7 900 € HT

**Avenant n° 2** montant : + 2 990 € HT

**Avenant n° 3** montant : - 1 319,57 € HT

**Nouveau montant du marché** : 129 320,02 € HT (+ 7,99 %)



**Lot n°6 :** Menuiseries extérieures aluminium

**Avenant n°1 : Objet de ma modification :** stores motorisés + films et cylindres

**Attributaire :** GODARD MENUISERIE

5 rue du stade  
85250 SAINT FULGENT

**Marché initial du 07/01/2025 -** montant 55 597,10 € HT

**Avenant n° 1** montant : + 3 479,35 HT

**Nouveau montant du marché : 59 076,45 € HT (+ 6,26%)**

**Lot n°7 :** Menuiserie intérieure bois - parquet

**Avenant n°4 : Objet de ma modification :** prestation supplémentaire coffrage gaine + remplacement des plinthes hévéa + couvre-joint de dilatation + TM meuble bar

**Attributaire :** BRODU

36 La Morinière  
85280 LA FERRIERE

**Marché initial du 07/01/2025 -** montant 142 268,85 € HT

**Avenant n° 1** montant : + 1 802,70 € HT

**Avenant n° 2** modification du RIB

**Avenant n° 3** montant : + 3 387,24 € HT

**Avenant n° 4** montant : - 3 095,56 € HT

**Nouveau montant du marché : 144 363,23 € HT (+ 1,47 %)**

**Lot n°9 :** Cloisonnement – Plafond - Isolation

**Avenant n°1 : Objet de ma modification :** Balance financière et modification du plafond local poubelle et entretien

**Attributaire :** ISOLYA

25 rue Couzinet ZA Atlantique Sud  
85190 AIZENAY

**Marché initial du 07/01/2025 -** montant 37 662,07 € HT

**Avenant n° 1** montant : - 10 067,95 € HT

**Nouveau montant du marché : 27 594,12 € HT (- 26,73 %)**

**Lot n°15 :** Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

**Avenant n°2 : Objet de ma modification :** Déshumidificateurs électriques

**Attributaire :** FAUCHET

1 Rue Blaise Pascal Zone le Chiron de la Roche  
85130 LA VERRIE

**Marché initial du 07/01/2025 -** montant 181 500 € HT

**Avenant n° 1** montant : + 2 285,52 € HT

**Avenant n° 2** montant : + 1 627,42 € HT

**Nouveau montant du marché : 185 412,94 € HT (+ 2,16 %)**

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de conclure les avenants ci-dessus détaillés avec les entreprises titulaires des lots 1-2-5-6-7-9 et 15 dans le cadre des travaux relatifs aux opérations susmentionnées ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ces avenants et les devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,  Envoyé en préfecture le 04/06/2026 Reçu en préfecture le 04/06/2026 Publié le 5 juin 2026 ID : 085-218501963-20260601-D61_2026-DE	A Saint-Andre-Goule-d'Ole, le 1 <sup>er</sup> juin 2026 Le Maire : J. DALLET  	La secrétaire de séance Flavie BARRÉ 
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Mai 2026

<b>Présents</b>	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Sophie MISSLIN pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Stéphane METAYER pouvoir à Francis GUÉRY
<b>Secrétaire de séance</b>	Flavie BARRÉ
<b>D62-2026 / OBJET</b>	<b>Loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2026 des logements locatifs communaux</b>

Monsieur ANNEREAU rappelle au Conseil que conformément à l'article 4 des conventions passées entre l'Etat et la Commune pour l'aménagement des logements du Logis et du 15, rue de la Croix Charette, les loyers desdits logements peuvent être révisés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers de la période.

Le trimestre de référence de l'IRL est le deuxième trimestre de l'année précédente

- L'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 était de : 145,17
- L'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 était de : 146,68

Soit une variation de + 1,04 %




Puis Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette augmentation au loyer de la commune et demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des loyers mensuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 comme suit :

Rue Croix Charette	Loyer au 01/07/2026
Logement 1	301,75
Logement 2	388,49
Le Logis	Loyer au 01/07/2026
Appartement 1	310,29
Appartement 2	285,86
Appartement 3	226,00

- ✓ **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a, par délégation du conseil, pour la durée du mandat, la charge de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en location desdits logements, y compris leur signature (contrat de location, acte de cautionnement, etc...).

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1<sup>er</sup> juin 2026 Le Maire : J. DALLET</p>
<p>Envoyé en préfecture le 04/06/2026 Reçu en préfecture le 04/06/2026 Publié le 5 juin 2026 ID : 085-218501963-20260601-D62_2026-DE</p> 	<p>La secrétaire de séance Flavie BARRÉ</p>  

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*